

Compte rendu du Conseil Municipal de Saint-Jeannet

Séance du vendredi 4 avril 2008

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire.
Convocation adressée le 28 mars 2008.

Présents : M. Jean-Michel SEMPÉRÉ, Mme Maryse CORMIS, M. Frédéric ALLARY, M. Christian SEGURET, Mme Marie-Pierre DEMESSINE, M. Armand PICCHI, Mme Marceline MICHON, M. Francis NIRASCOU, Mme Marie-Georges MICHELI, M. Fabien PANIER, Mme Muriel CHRISTOPHE, M. Bruno SALMON, Mme Danielle VOLPINI, M. Pierre ARNAUDON, Mme Laurence BERNAT, M. Jean-Claude PINTO, M. Thierry BORGIA, Mme Rénata HARQUEVEAU, M. Gérard VOISIN, M. Gérard NIRASCOU, Mme Marie-Christiane DEY, M. Marc BEDINI, Mme Françoise DELAVILLE, M. Pierre GAZAGNAIRE, Mme Carmène PORTELLI

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE à Mme Laurence BERNAT ; Mme Claude FERRAND à M. Armand PICCHI.

Soit 25 membres présents sur 27 membres en exercice et 27 votants, dont 2 par procuration.

Secrétaire de séance élu : M. Fabien PANIER.

Approbation du compte rendu de la séance du samedi 22 mars 2008

L'opposition indique qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote de ce compte rendu car le courrier remis au doyen, signé par 5 des membres de l'opposition, n'a pas été intégralement repris par ce compte rendu. D'autre part, il a été indiqué que ces 5 personnes étaient absentes pour raisons personnelles alors que l'absence était politique.

Monsieur le Maire indique que cette lettre n'a pas été annexée au compte rendu car elle n'apportait aucun élément constructif et ne constituait qu'une tentative de polémique de la part de l'opposition.

Le compte rendu de la réunion du 22 mars dernier est approuvé par 21 voix pour.

01 – Compte Administratif 2007

La présentation du compte administratif 2007 de la commune peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	- 2 757 212,39 €
Recettes de l'exercice	3 141 536,66 €

Bilan de la section	384 324,27 €
----------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

Déficit antérieur reporté	- 308 372,66 €
Dépenses de l'exercice	- 980 422,66 €
Recettes de l'exercice	1 122 840,88 €
<hr/>	
Bilan de la section	- 165 954,44 €

Résultat de clôture de l'exercice 2007 **218 369,83 €**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2007, par 11 voix pour et 14 abstentions.

Les élus de la majorité précisent que cette approbation permet simplement de valider le cycle comptable de la commune. En aucune façon, ils ne cautionnent les choix d'affectation des crédits qui ont été faits par la précédente municipalité.

02 – Compte de Gestion 2007

Le Compte de gestion 2007, tenu par le comptable public, présente une identité de valeur avec le Compte Administratif de l'ordonnateur. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

03 – Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2008

Monsieur le Maire rappelle que la situation financière actuelle ne permet pas d'entretenir l'existant comme il se doit, et encore moins de créer les nouveaux équipements et infrastructures dont devrait être pourvue une commune de la taille de Saint-Jeannet.

Afin d'optimiser les finances communales tout en disposant des moyens d'action nécessaires à toute politique publique, il est proposé au Conseil Municipal d'agir par :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement : suppression des dépenses superflues, renégociation des contrats de prestations de service, gestion rigoureuse des moyens humains et matériels tout en apportant un niveau de service à la population supérieur à celui rencontré les années précédentes
- une augmentation des recettes de fonctionnement, grâce à une hausse modérée de la fiscalité
- une recherche accrue des partenariats financiers pour les opérations d'investissement.

Les marges financières ainsi obtenues permettraient d'engager, dès cet exercice 2008, de nouveaux projets sans recourir à l'emprunt. Il pourrait s'agir des opérations suivantes :

- la révision générale du POS (plan d'occupation des sols) qui devrait durer entre un et deux ans et dont le coût total devrait avoisiner les 60 000 €
- la réalisation d'un local de stockage aménagé pour les services techniques municipaux, pour un montant estimé à 180 000 € sur lequel la commune pourrait obtenir au moins 50% de subvention (fonds de concours de la CANCA notamment).

Aux critiques formulées par M. Gérard NIRASCOU contre ce DOB, Monsieur le Maire répond que la nouvelle municipalité a dû engager immédiatement des dépenses importantes en matière de mise en sécurité des écoles (piliers, portail et barrières de sécurité notamment) alors que ces travaux étaient demandés depuis longtemps par les directeurs d'école et les parents d'élèves.

La réalisation d'un local technique permettra d'optimiser la gestion du service car, à l'heure actuelle, les agents sont obligés d'aller d'un bout à l'autre de la commune pour collecter (dans les nombreux dépôts de la commune) les outils et matériaux dont ils ont besoin pour leurs différents chantiers.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2008.

04 – Détermination des indemnités allouées aux élus municipaux

Dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2123-20 et suivants), le Conseil Municipal décide, par 21 voix pour et 6 absentions, d'attribuer aux élus les indemnités suivantes :

- 52 % de l'indice brut 1015 pour le Maire
- 22 % de l'indice brut 1015 pour le 1^{er} Adjoint
- 19 % de l'indice brut 1015 pour chacun des sept autres Adjoints
- 6 % de l'indice brut 1015 pour chacun des Conseillers Municipaux Délégués (sachant qu'il est proposé que la délégation « gestion du personnel communal et organisation des services municipaux » n'ouvre pas droit à indemnité, soit 4 CMD indemnisés sur 5)

05 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs

Conformément à l'article L. 2122-25 du CGCT, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

M. Gérard NIRASCOU indique que le SIVOM du Pays de Vence n'existe plus depuis des années. Monsieur le Maire répond que la commune de Vence a adressé un courrier en date du 18 mars 2008 afin que Saint-Jeannet désigne ses délégués pour le SIVOM du Pays de Vence ainsi que pour le SIVU du Lycée de Vence. L'intervention de M. NIRASCOU est par conséquent totalement infondée.

L'opposition indique qu'elle ne prendra pas part au vote et qu'elle souhaite obtenir la liste des commissions communales pour lesquelles elle proposera ses représentants. Monsieur le Maire précise que ces commissions seront constituées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Sont désignés à la majorité (par 21 voix pour et 6 ne prenant pas part au vote) les élus suivants :

- pour la **CANCA** (Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur) : Jean-Michel SEMPÉRÉ et Armand PICCHI, délégués titulaires
- pour le **SMEBVV** (Syndicat Mixte d'Etudes de la Basse Vallée du Var) et la Commission Locale de l'Eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SMEBVV : Armand PICCHI, délégué titulaire, et Pierre ARNAUDON, délégué suppléant
- pour le **CNAS** (Comité National d'Action Sociale) : Maryse CORMIS, déléguée titulaire
- pour le **SIEVI** (Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs) : Maryse CORMIS et Armand PICCHI, délégués titulaires, et Pierre ARNAUDON et Francis NIRASCOU, délégués suppléants
- pour le **SIVOM** (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) du **Pays de Vence** : Pierre ARNAUDON, délégué titulaire, et Francis NIRASCOU, délégué suppléant
- pour le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du **Lycée de Vence**, ainsi que pour le Syndicat Intercommunal du **Lycée Inter-cantonal de Cagnes-Vence** : Maryse CORMIS et Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, délégués titulaires, et Muriel CHRISTOPHE et Frédéric ALLARY, délégués suppléants
- pour le **SDEG** (Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes) : Francis NIRASCOU, délégué titulaire et Pierre ARNAUDON, délégué suppléant
- pour le **SIVOM** (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) **Gattières - La Gaude - St-Jeannet** : Pierre ARNAUDON et Jean-Michel SEMPÉRÉ, délégués titulaires

- pour le **Syndicat d'Initiative** de Saint-Jeannet : Marie-Georges MICHELI, Muriel CHRISTOPHE, Claude FERRAND
- pour le **CCAS** de Saint-Jeannet : Jean-Michel SEMPÉRÉ, Président de droit, Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Maryse CORMIS, Bruno SALMON et Marceline MICHON
- pour la **Caisse des Ecoles** : Jean-Michel SEMPÉRÉ, Président de droit, Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE et Fabien PANIER
- pour les **structures scolaires** (Collège des Baous, l'Ecole maternelle de la Ferrage, l'Ecole maternelle des Prés, l'Ecole élémentaire de la Ferrage et l'Ecole élémentaire des Prés) : Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE et Laurence BERNAT

06 – Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, décide à la majorité (par 21 voix pour et 6 abstentions) de déléguer à Monsieur le Maire les 22 attributions suivantes. Il sera ainsi chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite d'une augmentation annuelle maximale de 5 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget primitif de l'année considérée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les opérations que la commune ne pourrait conduire seule compte tenu de l'ampleur territoriale et/ou financière du projet ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas d'urgence impérieuse uniquement ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de souscription de 500 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et sur l'ensemble du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (tel qu'il sera défini par délibération motivée du Conseil Municipal), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21h30.

La parole est ensuite donnée au public.

Certifié exact.

Le Maire, M. Jean-Michel SEMPÉRÉ.

Certificat d'affichage

**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04/04/2008
mis à l'affichage du 9/04 au 10/06/2008 inclus.**